

REPUBLICHE DU CAMEROUN
Paix-Travail-Patrie

MINISTÈRE DE LA DECENTRALISATION
ET DU DEVELOPPEMENT LOCAL

REGION DU CENTRE

DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-SANAGA

COMMUNE DE MINTA



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace-Work-Fatherland

MINISTRY OF DECENTRALIZATION
AND LOCAL DEVELOPMENT

CENTER REGION

UPPER-SANAGA DIVISION

MINTA COUNCIL

DECISION MUNICIPALE N°001/DM/RC/DHS/CMTA/SG/2025

DECLARANT INFRACTUEUX LE LOT N°02 DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT
N°002/AONO/MINDEVEL/R-C/DHS/C-MINTA/CIPM/2025 EN PROCEDURE D'URGENCE DU 10/03/2025 POUR LES
TRAVAUX DE REHABILITATION DE CERTAINES INSTITUTIONS HOSPITALIERES : CENTRE DE SANTE INTEGRE DE VELA
(Lot2)

DANS LA COMMUNE DE MINTA, DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-SANAGA, RÉGION DU CENTRE, EN PROCEDURE
D'URGENCE

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE MINTA,

- Vu la Constitution ;
Vu la Loi N° 2019/024 du 24 Décembre 2019 portant Code Général des Collectivités Territoriales Décentralisées ;
Vu La Loi N° 2024/013 du 23 Décembre 2024 portant Loi de Finances de la République du Cameroun pour l'exercice 2025
Vu le Décret N° 2001/048 du 23 février 2001 portant organisation et fonctionnement de L'Agence de Régulation des Marchés Publics (ARMP) ;
Vu le Décret n° 2012/076 du 08 mars 2012 modifiant et complétant certaines dispositions du décret n° 2001/048 du 23 février 2001 portant création, organisation et Fonctionnement de l'ARMP ;
Vu le Décret n° 2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés publics ;
Vu le Décret N°2018/366 du 20 Juin 2018 portant Code des Marchés Publics ;
Vu l'Arrêté N° 000288/A/MINDEVEL du 06 Mars 2020 constatant l'élection du Maire et des Adjoints au Maire à l'issu du scrutin Municipal du 09 février 2020 dans la Commune de MINTA
Vu La circulaire N° 00013995/C/MINFI du 31 Décembre 2024 portant Instructions relatives à l'Exécution des lois de finances, au suivi et au contrôle de l'Exécution du Budget de l'Etat et des Autres Entités Publiques pour l'exercice 2025 ;
Vu les Procès-Verbaux de la Commission Interne de passation des Marchés de la Commune de MINTA N°0051050 de la session du 04/04/2025 et conformément aux dispositions de l'article 103 du Code des Marchés Publics susvisé.
Vu La lettre N°001/CMTA/CIPM/SEC/2025 recommandant le maître d'ouvrage à déclarer infructueux le lot N°2 relative à la réhabilitation du centre de santé de Intégré de Vela ;

DECIDE:

Article 1^{er}: l'Appel d'Offres National Ouvert DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N°002/AONO/MINDEVEL/R-C/DHS/C-MINTA/CIPM/2025 EN PROCEDURE D'URGENCE DU 10/03/2025 POUR LES TRAVAUX DE REHABILITATION DE CERTAINES INSTITUTIONS HOSPITALIERES : CENTRE DE SANTE INTEGRE DE VELA (Lot2)
DANS LA COMMUNE DE MINTA, DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-SANAGA, RÉGION DU CENTRE, en procédure d'urgence, est déclarée infructueux, pour absence de soumissionnaires.

Article 2: La présente décision sera enregistrée, communiquée et publiée partout où besoin sera.

Fait à Minta, le 11 AVR 2025

Ampliations :

- MINMAP
- PREFET HS
- ARMP
- PR/CIPM
- Archives/chrono

